

INTERPELLATION URGENTE
du groupe UDC, par le député Jean-Luc Addor, concernant: servir deux maîtres?
(15.03.2011) 6.015

Contesté dès son élection, que d'aucuns avaient considéré comme une "erreur de casting", M. Bernard Stalder, président du conseil d'administration de la BCVs, avait été mis en cause par la suite jusque dans les colonnes du quotidien alémanique du canton avant qu'une chape de plomb ne retombe sur cette affaire. On disait alors, entre autres, qu'il n'était guère assidu aux séances du conseil... Et voici que ce même M. Stalder, sans susciter la moindre réaction de la part du Conseil d'Etat, représentant de l'Etat, actionnaire majoritaire de la BCVs, a été nommé, en toute simplicité, président du conseil d'administration d'une autre banque encore, la Banque Héritage, à Genève.

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à répondre aux questions suivantes:

1. M. Stalder assume-t-il son mandat à la tête de la banque des Valaisans avec toute la diligence à laquelle ceux-ci ont droit?
2. Son mandat à la tête de la BCVs lui laisse-t-il le temps d'assumer, en sus, non pas un mandat de simple administrateur, mais carrément celui de président du conseil d'administration d'une banque telle que la Banque Héritage?
3. En sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire de la BCVs, le Conseil d'Etat peut-il donner aux Valaisannes et aux Valaisans la garantie absolue que la BCVs et la Banque Héritage ne sont pas concurrentes?
4. Peut-il leur donner la garantie absolue qu'à aucun moment, du fait de son double mandat, M. Stalder ne risquera de se retrouver en situation de conflit d'intérêts?
5. N'est-il pas plutôt d'avis que ces deux mandats sont incompatibles?
6. N'est-il pas dès lors de son devoir, vis-à-vis des Valaisannes et des Valaisans qui ont droit à ce que le président de leur banque se préoccupe d'abord d'eux, de mettre M. Stalder en demeure de choisir immédiatement entre deux mandats manifestement incompatibles et, à défaut, de prendre toutes les mesures nécessaires à son remplacement rapide, à la tête de la BCVs, par un administrateur qui, lui, sera d'abord soucieux de la gestion de cette banque si importante pour l'économie de notre canton?

Quand bien même les médias ont momentanément cessé de s'intéresser à cette affaire, celle-ci demeure manifestement d'actualité dès lors que la situation évoquée perdure. Depuis la dernière session du Parlement, il était totalement imprévisible que la BCVs d'abord, le Conseil d'Etat ensuite laissent le président de la BCVs accepter ce double mandat, dont nul n'avait parlé auparavant et que rien ne laissait prévoir. Enfin, une réaction rapide du Gouvernement s'impose; en effet, chaque jour qui passe avec ce double mandat accroît les risques de conflits d'intérêts, donc de préjudice pour la BCVs.

Sion, le 15 mars 2011
(09h00)

Groupe UDC, par
Jean-Luc Addor, député